



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	47	2	0

**OBJET : 09-5 - CASINO - LA SIESTA -
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
REDEVANCES ANNUELLES DU
CASINO - AFFECTATION A DIVERSES
MANIFESTATIONS - ORGANISATION
FESTIVAL ' NUITS D'ANTIBES '-
MANIFESTATION ARTISTIQUE DE
QUALITE**

0 Original
0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :
3166-20

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage
en Mairie,
Le *16/11/2020*
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le *20/11/2020*

Par délégation du Maire,
L'Attachée territoriale
Par délégation du Maire
L'attachée territoriale
Sandra MIGLIORE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 20 NOVEMBRE 2020

Le vendredi 20 novembre 2020 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en
date du 13/11/2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexia MISSANA, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIIK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. David SIMPLOT, Mme Gaelle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Françoise VALLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI, Mme Djahida HEMADOU.

Procurations :

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI,
M. Tanguy CORNEC à M. Arnaud VIE

Absents : .

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.
Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) CULTURE - TOURISME
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC
COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Au terme d'une procédure de délégation de service public, la S.A.S « Casino Antibes La Siesta » a été autorisée à exploiter un casino sur la commune.

Une convention de service public a été signée le 20 juin 2011 prenant effet le 17 octobre 2011 pour une durée de 10 ans et 15 jours. Cette date a été prorogée d'un an pour tenir compte des conséquences de la crise sanitaire du Covid-19, le terme est dorénavant fixé au 31 octobre 2022.

Conformément aux dispositions contractuelles, le délégataire verse une redevance annuelle à la Commune.

Cette redevance est composée de deux contributions financières distinctes :

1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune,
2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité.

1. Une contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune

Conformément aux dispositions de l'article 18-1 de la convention de Délégation de Service Public, le délégataire verse à la collectivité une contribution financière s'élevant à 100.000 € par an et dont son montant est révisé annuellement au taux de 1% (pour l'année 2021 le montant sera de 109 369 €).

Elle permet de financer le développement des dispositifs de formation des jeunes de la SASP « OAJLP Côte d'Azur ».

- financement du maintien du poste d'entraîneur adjoint au Centre de Formation (Temps plein).
- acquisition de matériels d'entraînement et investissement de machines spécifiques de préparation et développement physique.
- inscription d'une équipe en NM3.
- intégration de joueurs stagiaires à l'équipe professionnelle.
- amélioration des conditions de travail, d'hébergement et d'entraînement des jeunes joueurs.

2. Une contribution aux Manifestations Artistiques de Qualité

Les manifestations visées par cet article s'entendent au sens de l'article 39 de la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2014, et doivent permettre au délégataire de solliciter le crédit d'impôt maximum prévu par les textes.

A ce titre, le délégataire s'engage à verser à la Commune, à l'ordre de son receveur municipal, ou à tout autre organisme par la Ville substitué, une contribution financière annuelle, correspondant à sa participation à un ou plusieurs événements culturels dans le cadre de « manifestations artistiques de qualité », sur la base d'un objectif dont le montant est calculé comme suit :

- une part fixe égale à 700 000 €, quel que soit le montant du Chiffre d'Affaires (CA) net de N-1, et une part variable correspondant à :

- 100 000 € si le CA net de N-1 est compris entre 14 000 001 € et 14 500 000 €,
- 200 000 € si le CA net de N-1 est égal ou supérieur à 14 500 001 €.

Il est proposé que cette participation soit affectée au financement de la totalité du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2021 » organisé par l'EPIC Office de Tourisme et des Congrès, manifestation qui se tiendra au Théâtre Communautaire d'Antibes Anthéa.

Conformément à la convention de Délégation de Service Public, il est proposé qu'à la Commune se substitue l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » qui sera chargé de présenter au Casino « la Siesta » une convention de co-organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2021 », qui précisera les conditions de la prise en charge du déficit du Festival par le délégataire.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

S'agissant de la redevance due par le Casino « La Siesta » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la contribution au développement touristique, culturel et sportif de la Commune soit un montant de 100 000 € au financement du développement des dispositifs de formation des jeunes de la SASP « OAJLP Côte d'Azur » ;
- **APPROUVE** l'affectation de la contribution aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Nuits d'Antibes 2021 » conformément à l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;
- **DEMANDE** au délégataire du service public de solliciter dès à présent, auprès du ministre de tutelle, le crédit d'impôt prévu par l'article 39 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 pour la manifestation citée ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Nuits d'Antibes 2021 » :

- **APPROUVE** la substitution de l'EPIC « Office du tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2021 pour l'organisation des « Nuits d'Antibes 2021 » ;
- **CONFIRME** le caractère de Manifestation Artistique de Qualité que revêt pour la Commune le festival « Nuits d'Antibes 2021 » ;
- **DONNE** un avis favorable à l'obtention de tout crédit d'impôt qui pourrait être sollicité par le délégataire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation des « Nuits d'Antibes 2021 » Manifestation Artistique de Qualité.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO
- AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION FESTIVAL ' NUITS D'ANTIBES '
- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Date de transmission de l'acte : 30/11/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/11/2020

Numéro de l'acte : 740201 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20201120-740201-DE

Date de décision : 20/11/2020

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public